

REGLEMENT INTERIEUR ET AUTORISATION PARENTALE 2018/2019

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés de l'ASN Volley Ball.

Article 2 – Inscriptions et cotisations :

Nouveaux adhérents : Les personnes le souhaitant peuvent essayer l'activité pendant tout le mois de septembre sans engagement de leur part.

Réinscription : Les réinscriptions s'effectueront lors de la première séance d'entraînement dans chaque catégorie.

Dans tous les cas, chaque adhérent doit avoir rendu son **dossier d'inscription avec sa cotisation au plus tard le 1^{er} octobre 2018.**

Le montant des cotisations est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Catégories	Années de naissance	Montant Cotisation
Baby Volley – M7	2012 et après	65 €
Ecole- pupilles – M9	2010-2011	70 €
Ecole - poussins – M11	2008-2009	75 €
Benjamins Mixte – M13	2006-2007	80 €
Minimes – M15	2004-2005	80 €
Cadettes M17	2002-2003	85 €
Juniors filles M20	2000-2001	85 €
Séniors masculins (compet'lib)	1999 et avant	85 €
Séniors féminines (compet'lib)	1999 et avant	85 €
Loisirs (compet'lib)	1999 et avant	80 €

Article 3 – Dossier d'inscription :

Chaque licencié s'engage à fournir les éléments suivants :

- Demande de licence 2018-2019,
- Certificat médical de moins de 3 ans,
- Autorisation parentale, ci-dessous, pour les mineurs,
- 1 photo récente,
- Règlement de la cotisation annuelle, la licence sera enregistrée au moment du règlement,
- Présent règlement intérieur signé par le licencié ou par ses parents pour les licenciés mineurs,
- Questionnaire de santé complété si case cochée sur le formulaire de demande de licence,
- **Pour les nouveaux adhérents : une photocopie de la carte d'identité pour les majeurs ou une photocopie du livret de famille (extrait acte de mariage des parents et de naissance pour le licencié) pour les mineurs.**

Article 4 – Equipement :

L'ASN Volley Ball fournit un maillot pour les compétitions. Il reste la propriété du club et devra être restitué en fin de saison. En cas de perte d'équipement, une somme forfaitaire de 30 euros sera demandée.

Le licencié devra avoir des baskets de salle propres et adaptées pour participer aux entraînements et aux compétitions. Il est fortement conseillé de porter des genouillères.

Article 5 – Assurance :

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés de l'ASN Volley Ball sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès du groupe G.P.A. dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence ou sur le site Internet de la FFVB (<http://www.volley.asso.fr>). L'ASN Volley Ball n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis à vis du licencié. Plusieurs formules plus complètes peuvent être contractées (pack Volley ou autre) notamment au travers de GENERALI ASSURANCES et permettent de se couvrir plus largement.

La section VOLLEY de l'ASN souscrit chaque année une assurance responsabilité civile pour ses dirigeants et ses bénévoles auprès de GENERALI ASSURANCES.

Article 6 – Sécurité et santé :

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales (exemplaire qui sera remis avec la fiche d'inscription). Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement du licencié en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires. Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 7 – Horaires et déplacements pour les mineurs :

Le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant la séance d'entraînement** et à quitter la salle de sport **10 minutes après la séance**. Lors des matches, le licencié ou son responsable légal s'engage à se présenter au maximum **10 minutes avant l'heure de convocation** et à quitter le lieu de rendez-vous au plus tard **20 minutes après l'heure programmée de fin de match**. Pour les matches, l'enfant sera sous la responsabilité de l'encadrant désigné par le club durant tout le trajet et pendant les matches.

Article 8 - Participation aux entrainements, aux championnats et déplacements :

Les entraineurs préparent leur séance en fonction d'un effectif prévu. Il est conseillé de prévenir l'entraineur en cas d'absence à un entrainement pour que le déroulement de sa séance ne soit pas trop perturbé. Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer ses engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi faire preuve de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières éventuelles infligées par la ligue ou le comité 28. En conséquence, le licencié s'engage à participer à une grande majorité des compétitions programmées tout au long de la saison.

Article 9 – Stages départementaux et régionaux.

Le club participe à hauteur de 10 €/jour de stage dans la limite de 100 € sur l'année, sur simple demande. Le licencié règle directement le montant du stage à l'organisateur. Ce remboursement s'opère en fin de saison. Les déplacements aller et retour à ces stages sont à la charge des participants.

Article 10 – Cession du droit d'image

Le licencié, ou son représentant légal pour les mineurs, soussigné Monsieur, Madame Autorise le club de l'AS Nogent le Rotrou section « Volley Ball » à capter, diffuser les photos ou les vidéos de son ou de ses enfants licenciés, ou de lui-même, prises dans le cadre de la saison, pour les besoins de sa communication et renonce à tous droits et indemnités à ce titre.

Tout au long de l'année, chaque licencié pourra consulter le site internet pour connaître les prochaines convocations aux compétitions et les différents rendez-vous (tournois internes, reprise des entrainements, animations, etc) <http://asn.volley.nogent@free.fr>

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du club et **doit être daté et signé par l'adhérent ou son représentant légal**. En signant ce document, le licencié ou son représentant légal s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

Fait à....., Le

Nom : Prénom :.....
Signature du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur

AUTORISATION PARENTALE

A signer par un responsable légal

Je soussigné(s) :

	PERE ou tuteur	MERE ou tutrice
NOM et Prénom		
Adresse		
Code Postal et Ville		
Téléphone		
Adresse Mail		

Autorise mon fils / ma fille

A pratiquer le volley-ball au sein du Club de Nogent le Rotrou, à suivre les entrainements, les compétitions, les stages ainsi que toutes les activités et déplacements organisés par l'ASN VB durant toute la saison sportive 2018/2019

J'autorise l'ASN VB (via son entraineur ou son représentant délégué) :

A prendre les mesures médicales utiles et nécessaires dans le cas d'un accident sportif ou de la circulation (dans le cas de non possibilité de communication avec la personne responsable).

Le : A :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » (Parents ou tuteur légal)